COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU JEUDI 11 AVRIL 2019 à 17 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 05 avril 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** 3° Vice-président - **Monsieur Gil BERNARDI,** 4° Vice-président - **Madame Christiane SAISON,** Conseillère Communautaire, suppléante de **Madame Christine AMRANE,** 5° Vice-présidente - **Monsieur Joël BENOIT,** Conseiller Communautaire - **Madame Martine RIQUELME**, Conseillère Communautaire - **Madame Nicole BAUDINO,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Gérard AUBERT,** Conseiller Communautaire - **Madame Cécile AUGE,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Claude MAUPEU,** Conseiller Communautaire - **Madame Monique TOURNIAIRE,** Conseillère Communautaire.

POUVOIRS :

Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, à **Monsieur François de CANSON,** Président.

Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire.

Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président.

Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Gil BERNARDI,** 4° Vice-président.

Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire, à **Madame Monique TOURNIAIRE,** Conseillère Communautaire.

ABSENTS :

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Monsieur Jacques BLANCO, Conseiller Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire 21	En exercice : 21	Qui ont pris part : 13 + 5 P

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2019

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2019 est adopté à l'unanimité.
VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et informe le Conseil Communautaire qu'une question a été rajoutée à l'ordre du jour :

« Création de servitudes DFCI : demande de subventions ».
VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

1) REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.
Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2019 de la Communauté de communes, le résultat de l'exercice 2018, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 3 084 374,02 €, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser.

Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2018 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

Le Conseil Communautaire procède à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 susvisé qui s'élève à un montant global de **3 084 374,02 €** et précise que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 de la Communauté de communes, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 084 374,02 €

Indique que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à la somme de **1 477 014,29 €**.
VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

2) CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE - CFE - FIXATION DU MONTANT DES BASES SERVANT A L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Monsieur le Président expose :

Les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.
La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a défini le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	***Montant de la base minimum (en euros)***
Inférieur ou égal à 10 000	*Entre 218 et 519*
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	*Entre 218 et 1 037*
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	*Entre 218 et 2 179*
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	*Entre 218 et 3 632*
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	*Entre 218 et 5 187*
Supérieur à 500 000	*Entre 218 et 6 745*

En application des dispositions susvisées, il est proposé au conseil communautaire de modifier les bases minimum de CFE, pour une prise d'effet en 2020.

- **DÉCIDE** de retenir les bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum, pour qu'elles soient applicables à la CFE 2020 :

- **FIXE** le montant de cette base à **500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000,00 €,

- **FIXE** le montant de cette base à **1037 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000,00 € et inférieur ou égal à 32 600,00 €,

- **FIXE** le montant de cette base à **2179 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600,00 € et inférieur ou égal à 100 000,00 €,

- **FIXE** le montant de cette base à **3632 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000,00 € et inférieur ou égal à 250 000,00 €,

- **FIXE** le montant de cette base à **5187 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000,00 € et inférieur ou égal à 500 000,00 €,

- **FIXE** le montant de cette base à **6745 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000,00 €,

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

3) FIXATION DES TAUX 2019 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur le Président expose :

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° 14/2010 du 10 décembre 2010 décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1er janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

VU les bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour l'année 2019, notifiées le 15 mars 2019 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT que la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une fiscalité mixte, est tenue de procéder à la fixation du taux de contribution foncière des entreprises et des taux applicables sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur sur le territoire communautaire en 2019,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, selon le détail ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux 2019
Taxe d'Habitation	**7,22 %**
Taxe Foncière Bâti	**2,00 %**
Taxe Foncière (Non Bâti)	**2,26 %**
Contribution Foncière des Entreprises	**24,64 %**

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

4) FIXATION DES TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose :

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 06 octobre 2010 créant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les dispositions de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, selon lesquelles la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières, un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :
Zone 1 : CUERS,
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,
Zone 3 : COLLOBRIERES,
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU

VU les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, notifiées le 15 mars 2019 par la Direction Départementale des Finances Publiques,
Le Conseil Communautaire fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS : 14,00 %

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR : 5,70 %

Zone 3 : COLLOBRIERES : 10,00 %

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU : 12,39 %

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITÉRRANÉE PORTE DES MAURES

Monsieur François de CANSON, Président :

« Après la question consacrée à la fixation des taux de fiscalité directe locale que nous venons d'adopter et qui restent inchangés, figure à l'ordre du jour de cette séance un autre sujet d'importance ; le vote du budget primitif 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Comme vous le savez, après la présentation du débat d'orientations budgétaires intervenue lors de la séance du 20 février 2019, cette question constitue la seconde étape budgétaire de l'exercice.

Les objectifs principaux de ce projet de budget, qui vous a été adressé avec la convocation par courrier du 4 avril dernier, doivent être rappelés .

En effet, ce budget primitif est élaboré selon des principes qui restent intangibles, s'agissant de l'équilibre et de la sincérité budgétaire.

Par ailleurs, il contient plusieurs indicateurs notables mettant en évidence d'une part les caractéristiques d'une bonne gestion financière et d'autre part un effort d'investissement sans précédent. Ainsi il doit être souligné :

- notre capacité de maintenir la stabilité de nos taux de fiscalité en 2019 ;

- la parfaite maîtrise au niveau de la section de fonctionnement du différentiel dépenses/recettes, permettant ainsi d'alimenter un autofinancement particulièrement élevé.

En effet, compte-tenu du solde excédentaire enregistré en 2018 sur cette section et reporté par anticipation en 2019 d'un montant de

3 084 374,00 € , un virement de 1.800.000 € sera affecté à la section d'investissement, soit une capacité globale d'autofinancement qui s'établira à 2.435.000 €

- un investissement qui progresse de plus de 40 % par rapport à 2018, conformément à nos engagements pris en février 2019 dans le cadre du ROB

Cela étant, les dispositions de la loi de finances pour 2019 qui apporte, comme chaque année, son lot d'ajustements et de mesures correctives, à caractère le plus souvent technique, ont

encadré la préparation du budget communautaire :

Bien que les dotations et autres compensations attribuées par l'État ne soient pas encore toutes notifiées, le principe de prudence guide toujours notre action notamment en matière d'inscription des crédits et recettes attendus à ce titre :

- ainsi s'agissant des mesures de réduction de la dotation globale de fonctionnement, mises en œuvre ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, ces dernières ont pris fin en 2018. En 2019, le montant de notre DGF est enfin stabilisé ; et je me permets de vous rappeler que nous avons perdu près d'1.000.000,00 € de 2013 à 2017 en application de ce dispositif.

- autre perspective encourageante en matière de prélèvement obligatoire, il s'agit de l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui est en notable diminution depuis 2018 et la somme figurant au budget 2019 suivra cette baisse, elle sera inscrite pour un montant 300 000 €, selon le principe de prudence, contre 450 000 € en 2018

Le choix opéré par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de ventiler ce fonds entre l'EPCI et les communes membres selon les règles de droit commun n'est pas remis en cause en 2019 afin de continuer à répartir cette charge de manière équitable sur l'ensemble des collectivités du territoire.

Avant de procéder au vote concernant l'adoption de ce budget primitif 2019, il convient de noter que le document qui vous est proposé prend en compte les résultats- excellents- de l'exercice 2018.

Ensuite, je voudrais vous confirmer que ce budget 2019 est respectueux des objectifs que nous avions définis lors du débat d'orientations budgétaires.

D'une manière générale, le budget primitif 2019 de la CCMPM s'établit à 43.556.000 €. Pour rappel, il était de 39 898 000 € en 2018, soit une augmentation de plus de 9 % qui s'explique essentiellement par le report du résultat 2018 de près de 4,5 M€ (3,08 M€ en fonctionnement et 1,47 M€ en investissement)

S'agissant du fonctionnement :

- Le montant global des dépenses de gestion courante est en hausse de 4,40 %.

Ce contexte de hausse se caractérise notamment par un versement de la dotation de solidarité communautaire qui est arrêté au titre de l'exercice 2019 à la somme de 2 500 000 M€ (1 400 000 € avait été

versé en 2018). Il s'agit là d'un important soutien financier apporté aux budgets des communes membres, confirmant le fort ancrage

territorial et la vocation solidaire de notre communauté de communes.

Si on se réfère à l'historique, depuis la création de la communauté de communes en 2011, ce sont 23 741 000 € qui ont été attribués aux communes membres, leur permettant non seulement de faire face aux conséquences des baisses des dotations d'État mais également de les accompagner dans leurs différents projets structurants.

J'ajoute qu'au même titre que les deux années précédentes, aucun fonds de concours n'est inscrit dans ce budget car vous le constaterez par la suite, nous avons privilégié un effort d'investissement important issu des récentes compétences transférées.

De plus et pour la première année, nous avons pris en charge la contribution SDIS à concurrence de 2.410.000 pour cet exercice 2019.

Enfin, soulignons de nouveau que les charges de personnel sont toujours maîtrisées et elles ne représentent que 3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

S'agissant de l'investissement

- Concernant les dépenses, nous entrons en 2019 dans la phase de concrétisation de la mise en œuvre de nos grands projets de territoire avec de nombreuses actions couvrant l'ensemble des compétences communautaires selon 2 axes essentiels :

1 - la protection de nos populations

2 - le développement et la mise en valeur de notre territoire

- Le premier axe est la protection de notre population par la mise en œuvre d'un programme ambitieux pour la protection contre les incendies et la prévention des inondations d'un montant global de près de 1,8 millions d'euros

- La GEMAPI :

Les premières actions concrètes ont été engagées en septembre 2018, après signature de la convention financière.

Ce dossier est piloté dans une démarche collaborative systématique, associant l'ensemble des acteurs de notre territoire (élus, techniciens, associations) et nos partenaires institutionnels.

Comme je vous l'indiquais lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, la société prestataire « Société du Canal de Provence » (SCP) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et le portage financier du PAPI via un contrat de mandat.

Cette maîtrise d'ouvrage déléguée apporte une assistance technique et administrative dans la mise en œuvre des actions du PAPI.
Elle se caractérise par une aide à la rédaction des cahiers des charges nécessaires pour la réalisation des études et travaux (le choix des prestataires retenus restant de la seule compétence des élus) et le suivi de leur bonne exécution.

Lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2018, nous avons voté la mise en place de la fiscalité GEMAPI pour réaliser un programme de travaux de plus de 27 M€ sur les 6 ans à venir et assurer l'entretien des cours d'eau. Le produit attendu de 1 M€, inscrit à l'article 7346, nous permettra de faire face à l'exercice de la compétence en 2019, marquée par la réalisation d'études et des premiers travaux.

Je vous rappelle que les dépenses autofinancées progresseront dans des proportions significatives lors des prochains exercices, se situant en moyenne à 1,8 M€ par an entre 2020 et 2024.

Notre objectif est donc de conduire une gestion prudente, visant à mobiliser les moyens qui nous permettront de faire face à cette augmentation programmée des dépenses.

A cet égard, une enveloppe de plus de 1,2 M d'€ est donc consacrée à l'exercice de la compétence GEMAPI dans ce budget 2019.

Pour mémoire, la seule programmation PAPI au titre de l'année 2019 s'établit à 830 000 € selon l'appel de fonds 2019 de la Société du Canal de Provence en application du marché public .

Un programme de travaux d'entretien des cours d'eau de Bormes-La Londe-Le Lavandou est inscrit à l'article 21728 pour une enveloppe de 150.000,00 €

Des études sont également inscrites : études complémentaires pour répondre aux prescriptions du Commissaire enquêteur dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale Vieille-Batailler, études complémentaires relatives au programme d'aménagement hydraulique Maravenne-Pansard pour 100.000,00 €.

La participation 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est quant à elle enregistrée en section de fonctionnement pour 115.000,00 € (contre 41.516,00 € en 2018).

- Quant à la protection contre les incendies et en particulier le maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles, c'est un domaine qui nous tient particulièrement à cœur.

Ces travaux de débroussaillage et de mise aux normes seront poursuivis, ainsi des crédits sont inscrits aux articles 21728 (investissement) et 61524 (fonctionnement) pour un montant global de 550.000,00 € afin de financer les travaux de débroussaillement et de réfection/création de pistes .

Ces travaux engagés depuis 3 ans se traduisent par une amélioration notable des condition d'intervention des services de lutte contre les incendies.

- Le deuxième axe est le développement et la mise en valeur de notre territoire pour un montant de près d'1,3 million d'euros

- S'agissant des travaux de voirie communautaire

Une enveloppe de 720.000,00 € est inscrite à l'article 21751 afin de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de réfection complète de la voie située entre le rond point de Dixmude et l'entrée des Ateliers de l'aéronautique à Cuers.

- Travaux de réfection partielle de la route du Plan (Pierrefeu) et de l'avenue des Bousquets (Cuers).

- Travaux d'élargissement de la route de Manjastre (Bormes).

La Gestion des déchets

Après avoir réalisé la mise aux normes des déchetteries de Cuers en 2012, de Collobrières et de Manjastre en 2018, la mise en place de barrières sur l'ensemble des hauts de quai de la déchetterie de La Pabourette à La Londe sera réalisé en 2019 (30.000,00 € art. 21758) achevant ainsi l'ensemble de la programmation de mise en sécurité des déchetteries du territoire.

Le pont bascule de la déchetterie communautaire de Manjastre sera remplacé (45.000,00 € art 21752)

Le programme de renforcement du parc de collecte sélective se poursuivra en 2019 (25.000,00 € art 2188)

Des véhicules de collecte seront acquis pour les services en régie de Pierrefeu et Collobrières ainsi que pour les services de Manjastre (200.000,00 € art 21571). Le programme de mise en place de collecte sélective en porte à porte sur le territoire de Collobrières sera finalisé en 2019 (45.000,00 € art 2188), correspondant à un fonds de concours 2016 non utilisé.

- Les zones d'activité économique

Des crédits sont prévus aux articles 21752 et 21757 pour l'équipement et l'entretien des Zones d'activités économiques du territoire (100.000,00 €) ainsi que pour la signalétique (50 000 €)

Des frais d'études sont également inscrits au budget aux articles 617 et 2031 afin de réaliser les études préalables au développement de deux sites à fort potentiel économique :

- Aérodrome Cuers-Pierrefeu,

- ZA Niel-Surles.

Ce sont nos priorités d'intervention afin de mettre en place, à terme, un véritable dispositif de promotion du foncier d'entreprises,

Ces opérations bénéficient, dans leur ensemble, de subventions avec des taux élevés de la part des partenaires institutionnels de notre collectivité (Life, CRET, DETR, FEADER...)

Les diverses aides ainsi obtenues confortent notre logique de gestion raisonnée des deniers publics et nous permettent de ne pas mobiliser le recours à l'emprunt. Elles démontrent également toute la pertinence d'assurer la conduite de ces actions structurantes à l'échelon intercommunal.

- Concernant les recettes d'investissement, le virement de la somme de 1,8 M€ provenant de la section de fonctionnement d'une part et le report de l'excédent d'investissement 2018 de 1.477.000 € d'autre part, ainsi que l'inscription de dotations et subventions, nous permettent de faire face à ces dépenses d'investissement nouvelles

En conclusion,

Ce budget 2019, est à la fois cohérent et ambitieux.

Il traduit une nouvelle fois toute l'exigence que nous apportons aux habitants de nos communes et permet d'inscrire l'ensemble de notre collectivité dans une dynamique de réalisations importantes.

Ce budget nous permettra de relever le défi relatif aux enjeux majeurs auquel se trouvent confrontées nos populations en matière de protection et de développement économique, dans une logique de gestion saine et rigoureuse de nos finances communautaires.

Au sein de cette intercommunalité, nous avons su construire depuis 9 ans un espace collaboratif, une force de proposition au service du développement de ce territoire et je tiens ce soir à remercier l'ensemble des élus communautaires pour leur mobilisation, leur engagement et le travail qui a été accompli tout au long de ce mandat au plus près des attentes de nos concitoyens ».

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du 20 février 2019,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

Le conseil communautaire adopte le budget primitif 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 39 122 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 434 000,00 €

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

6) FIXATION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2019

Monsieur le Président expose :

Il convient de procéder à la définition des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire qui sera versée en 2019 aux communes membres par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Il est en effet rappelé, qu'en application des dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur de leurs communes membres.

Lors du vote du budget primitif 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures intervenu ce jour, une somme de 2.500.000,00 € a été inscrite à l'article 739212.

Le conseil communautaire fixe la clé de répartition de versement de la dotation de solidarité communautaire selon les modalités suivantes au titre de l'exercice 2019 :

1- Population (populations légales INSEE 2016 en vigueur au 1/01/2019) : 80%
2- Potentiel fiscal par habitant (potentiel fiscal 4 taxes/population DGF 2018) : 20%

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

7) REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Monsieur le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Madame la Trésorière, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2019 de la Régie pour l'exploitation de la station service, le résultat de l'exercice 2018, issu de la section d'exploitation, qui s'élève à la somme de 51 422,28 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2018 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 11 avril 2019 ?

Le Conseil Communautaire,

- **DÉCIDE** de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à un montant global de **51 422,28 €**.

- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2019 de la Communauté de communes, selon le détail ci-après :
R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 51 422,28 €

- **INDIQUE** que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à la somme de **13 313,16 €.**

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

8) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE

Monsieur le Président expose :

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, lors de la séance du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures du 20 février 2019,

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et l'exécution des budgets,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 11 avril 2019,

Le conseil communautaire,

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 1 254 600,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 24 543,16 €

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu du Var a été créé le 1er janvier 2017.

L'article L 133-8 du code du tourisme dispose que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En application de ce dispositif,

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 18 février 2019,

Le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2018 de l'EPIC Office de tourisme qui a permis d'arrêter les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	740 351,71 €	59 391,03 €
Recettes	759 485,64 €	22 497,37 €
Résultat de l'exercice	19 133,93 €	- 36 893,66 €
Résultat de clôture 2017	70 834,70 €	55 254,82 €
Résultat de clôture 2018	**89 968,63 €**	**18 361,16 €**

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu du Var a été créé le 1er janvier 2017.

L'article L 133-8 du code du tourisme dispose que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En application de ce dispositif,

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 18 février 2019,

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2019 de l'EPIC Office de tourisme qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :
781 468,08 €
Section d'investissement :
48 789,52 €

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

11) TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION PRÉVUE A L'ARTICLE 1251 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Président expose :

L'article 1521 III-4 du Code Général des Impôts prévoit que « sauf délibération contraire des organes délibérants des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe ».

La jurisprudence considère que la notion de « partie du territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées de propriété sont situées dans une distance supérieure à 500 mètres du point de regroupement le plus proche.

Compte-tenu de la politique portée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures visant au développement des points d'apports volontaires par le regroupement de conteneurs ainsi que les différentes déchetteries proposées aux administrés sur le territoire communautaire, il peut être considéré que l'ensemble des usagers du territoire bénéficie du service, quelle que soit la distance séparant leurs habitations des points de collecte.

De ce fait, il est envisagé de faire application des dispositions susvisées afin de supprimer l'exonération des locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le Conseil Communautaire approuve la suppression, à compter du 1er janvier 2020, de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire de méditerranée porte des maures où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

12) CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A L'APPEL A PROJETS RÉGIONAL FONDS DE DÉPOLLUTION 2019 « POUR UNE MEDITERRANEE ZÉRO PLASTIQUE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose :

L'organisation par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'une grande action de dépollution associant 500 élèves des écoles primaires, les enseignants et les professionnels du territoire sous le parrainage de Monsieur Stéphane Mifsud, dans le cadre de la journée mondiale de l'Océan, le 8 juin 2018 a rencontré un franc succès.

Il est envisagé d'organiser une nouvelle grande journée d'action pour la protection de notre environnement en 2019. A cet effet, un dossier de candidature sera déposé au titre de l'Appel à projets régional « Fonds de dépollution 2019 – Pour une Méditerranée zéro plastique »

Le projet concerne l'organisation d'une journée de collecte des déchets plastiques en mer, sur le sentier du littoral et dans les cours d'eau.

L'action comporte également un volet relatif à la sensibilisation du public scolaire, ainsi que l'organisation d'une conférence sur la protection du milieu marin.

Le coût prévisionnel correspondant est estimé à 25.000,00 €HT. Le montant de l'aide régionale étant plafonné à 80 % du montant des dépenses éligibles, une subvention de 20.000,00 € sera sollicitée auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Communautaire approuve la candidature de Méditerranée Porte des Maures à l'appel à projets régional Fonds de dépollution 2019 « Pour une Méditerranée zéro plastique », sollicite une subvention d'un montant de 20.000,00 € pour l'organisation de cette action auprès du conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'azur.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET SI

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures soutient l'action de l'Association Art et Si qui intervient sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou afin d'assurer la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Il est envisagé d'allouer une subvention de 4.000,00 € à l'association Art et Si afin de lui permettre de poursuivre cette action en 2019 sur le territoire communautaire.

Une convention relative aux engagements réciproques des parties est également soumise au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € à l'Association ART et SI pour l'exercice 2019, et autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE COUDON GAPEAU

Monsieur le Président expose :

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Mission Locale Coudon Gapeau pour un montant de 5 000,00 € dont l'objet est « l'aide apportée à la mobilité pour 60 jeunes de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ».

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à la Mission Locale Coudon Gapeau.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

15) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MISSION LOCALE CORAIL

Monsieur le Président expose :

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la demande de subvention

exceptionnelle présentée par la Mission Locale CORAIL pour un montant de 7 000,00 € dont l'objet est « la reconduction de la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la recherche d'emploi pour une quinzaine de jeunes »

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 7 000,00 € à la Mission Locale CORAIL.

Préalablement au vote de la délibération, Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire, Président de la Mission Locale CORAIL, est sorti de la salle.

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix (12 + 5 pouvoirs)

---

16) ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Président expose :

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi portant engagement national pour l'environnement et par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET).

Les PCAET définissent :
- un diagnostic,
- une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- un programme d'actions afin :
    - d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable,
    - de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques,
    - d'optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
    - de valoriser le potentiel en énergie de récupération,
    - de développer les possibilités de stockage des énergies,
    - de développer les réseaux de chaleur et de froid,
    - de développer le potentiel de séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois,
    - d'anticiper les impacts du changement climatique,
    - de renforcer les actions de maîtrise de la demande en énergie et de lutter contre la précarité énergétique.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial est régie par les articles L 229-25 à L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'environnement.

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures va nécessiter plusieurs étapes de validations et de concertations.

Un Comité de pilotage (COPIL) et un Comité technique (COTECH) doivent être constitués pour suivre la démarche aux différentes étapes de son élaboration, associant les communes du territoire et les partenaires institutionnels.

- Les membres de la Commission PCAET qui représenteront les élus au sein du COPIL :
2 élus par commune (1 titulaire et 1 suppléant) (membres du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal de la commune concernée),

- Les représentants communaux au sein du COTECH :
1 technicien par commune.

Le Conseil Communautaire désigne les représentants des communes membres suivants :

Représentants proposés par Bormes les Mimosas :
Élus : MM. Daniel Monier titulaire et Claude Levy, suppléant
Technicien : M. Frédéric Dupied
Représentants proposés par Collobrières :
Élus : MM. Jean-Pierre Rizzo, titulaire et Michel Armandi, suppléant
Technicien : Mme Nelly Laprée
Représentants proposés par Cuers :
Élus : Mmes Martine Riquelme, titulaire et Nicole Baudino, suppléante
Technicien : M. Jean-François Olivier
Représentants proposés par Le Lavandou :
Élus : Mme Charlotte Bouvard, titulaire et M. Gil Bernardi, suppléant
Technicien : M. Hervé Cauchois
Représentants proposés par La Londe les Maures :
Élus : M. François de Canson, titulaire et Mme Cécile Augé, suppléante
Technicien : M. Olivier Fiore
Représentants proposés par Pierrefeu-du-Var :
Élus : Mme Monique Tourniaire, titulaire et M. Patrick Martinelli, suppléant
Technicien : M. Eric Lottieau

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

17) CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE DES ORGANISMES HLM - POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Les organismes HLM sont dans l'obligation d'élaborer avant le 1er juillet 2019 leur nouvelle convention d'utilité sociale (CUS).

Modifiée par la Loi ELAN, les CUS, 2ème génération, définiront la stratégie patrimoniale des Organismes HLM pour les 6 ans à venir et notamment leur Plan de mise en vente. Ce plan comprendra la liste des logements que l'organisme prévoit de vendre pendant la durée de la CUS et, la CUS signée vaudra autorisation pour l'organisme de vendre les logements.

Dans le cadre de la consultation des partenaires institutionnels, les organismes HLM sont dans l'obligation de proposer aux EPCI, sur les territoires desquels ils disposent d'un parc, d'être cosignataires des Conventions d'utilité sociale.

La Communauté de communes qui vient d'adopter définitivement son Programme Local de l'Habitat (PLH) va mettre en œuvre durant les 6 prochaines années une stratégie en faveur de l'habitat social. A ce titre, la signature des CUS, qui concernent une partie de son territoire, lui permettra de suivre au plus prêt les choix stratégiques développés par les organismes HLM.

A noter, que les communes d'implantation concernées par le Plan de mise en vente seront concertées, et disposeront d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

Le Conseil Communautaire décide que la Communauté de communes se porte signataire de l'ensemble des Conventions d'utilité sociale qui concerneront tout ou partie de son territoire.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

18) ÉLABORATION D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE BORMES, LA LONDE ET LE LAVANDOU – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, l'entretien régulier du cours d'eau revient en principe aux propriétaires riverains, qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité locale ou d'un particulier.

Depuis le 1er janvier 2018, les missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau relèvent des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'attribution de cette compétence au titre de la GEMAPI ne modifiant pas l'obligation d'entretien régulier qui incombe aux propriétaires riverains.

La CCMPM, compétente au titre de la GEMAPI pour les communes littorales, souhaite mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) prévue par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement pour être en mesure de réaliser cet entretien conformément à la réglementation (intérêt général, urgence ou carence des propriétaires des terrains riverains du cours d'eau).

Compte-tenu de la compétence administrative, technique et juridique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau en ce domaine, la CCMPM souhaite lui confier la mission de réaliser cette Déclaration d'Intérêt Général pour son propre compte.

L'objectif est ainsi de permettre à Méditerranée Porte des Maures d'opérer une délégation partielle et temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette DIG par voie de convention.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

19) PROPOSITION DE TRANSFERT DE NOUVELLES COMPÉTENCES « HORS GEMAPI » EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président expose :

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes et l'article L. 5211-17 relatif aux modifications des compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions du code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 I 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°, listant les missions relatives au grand cycle de l'eau dans lesquelles peuvent intervenir les groupements de collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » ;

VU l'arrêté préfectoral n°03/2014 portant création du Syndicat Mixte « Bassin versant du Gapeau » ;

Dans le cadre du projet de révision statutaire du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, lors du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation des compétences de l'eau (SOCLE) sur le bassin versant du Gapeau, il a été exposé que le scénario choisi se déclinait en deux étapes :
- Une première étape consistant pour les six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau à se voir transférer par leurs communes membres certaines missions relatives au grand cycle de l'eau qui ne sont pas incluses dans la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) (dites « hors-GeMAPI) ») et que le Syndicat Mixte exerçait jusqu'à présent ou sera amené à exercer ;
- Une deuxième étape consistant pour ce même Syndicat Mixte à procéder à une modification de ses statuts pour d'une part, modifier le nombre de sièges/voix du comité syndical et leur répartition entre les membres du syndicat, modifier le périmètre du syndicat et transférer au syndicat de nouvelles compétences (GeMAPI et hors GeMAPI).

La première étape implique pour les EPCI membres du syndicat, en tenant compte des compétences dont ils disposent d'ores et déjà en matière de grand cycle de l'eau, de se voir transférer de nouvelles compétences hors-GeMAPI afin que le Syndicat Mixte puisse à son tour les exercer par voie de transfert.

Il ressort des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qu'elle dispose au titre du groupe de compétences optionnelles la « protection et mise en valeur de l'environnement (...) » sous laquelle figure « le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures » (article 7). Elle dispose également au titre des compétences facultatives les « Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) » (Article 7).

Les compétences hors-GeMAPI envisagées relèvent de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement qu'il conviendra de compléter par les nouvelles compétences hors-GeMAPI transférées.

Il est rappelé que le transfert d'une compétence optionnelle est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire qui est à définir par le conseil communautaire à la majorité de deux tiers dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence (article L. 5214-16 IV du CGCT). A défaut, la Communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le transfert des nouvelles compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ce même transfert sera ensuite prononcé par arrêté du Préfet du département dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

La présente délibération a pour objet de proposer aux communes le transfert de ces nouvelles compétences hors GeMAPI. Et, de ce fait ;

- D'ACTER les nouvelles compétences optionnelles à transférer par les communes et de proposer ce transfert à ces dernières :

Pour le bassin versant du Gapeau :
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vue du suivi de la qualité de l'eau, du suivi des étiages et de la prévention des inondations, à l'exclusion des compétences des maires en matière de repères de crues prévues par l'article L. 563-3 du code de l'environnement ;

- Appui et conseil à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité en matière d'inondations ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont l'animation de SAGE, de PAPI et de contrats de bassin ;
- Sensibilisation, formation et information dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion durable de la ressource en eau.

Le conseil communautaire approuve le transfert de ces compétences à la Communauté de communes, et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier la délibération aux maires des communes membres afin que ces dernières se prononcent sur le transfert proposé.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

20) PROJET DE CRÉATION D'UN ÉCOPÔLE SUR LA COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR, LIEU-DIT ROUMAGAYROL - SOCIÉTÉ AZUR VALORISATION - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT ASSOCIÉE AU DOSSIER

Monsieur le Président expose :

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un écopôle comprenant :
- La création d'une usine de tri et valorisation,
- La poursuite et le développement des installations existantes de maturation et d'élaboration des mâchefers,
- La création d'un site 6 de stockage de déchets non dangereux.

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société Azur Valorisation le 4 février 2019, avec mandat de la commune de Pierrefeu-du-Var, propriétaire des terrains, qui concerne une superficie totale à défricher de 18 ha 37 a 62 ca, soit 183 762 m^2 sur les parcelles cadastrales E 40 et E 5185 de la commune de Pierrefeu-du-Var et pour laquelle le Code forestier, au titre de l'article L.341-1 et suivants, prévoit que ces travaux sont soumis à autorisation de défrichement ;

VU la demande d'autorisation de défrichement comportant notamment une étude d'impact, une évaluation des incidences Natura 2000 et le résumé non technique de l'étude d'impact ;

VU la saisine des services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 21 février 2019, notifiée le 25 février 2019, concernant la demande de défrichement susvisée, et ce, conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le projet d'écopôle porté par la société Azur Valorisation ;

CONSIDÉRANT l'article L.122-1 du Code de l'Environnement qui stipule que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ». Dans ce cadre, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose de deux mois suivant la date de réception du dossier, soit jusqu'au 24 avril 2019 pour faire part de son avis concernant cette demande d'autorisation de défrichement ;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact du projet d'écopôle, et plus particulièrement l'état initial, l'évaluation des impacts du projet, l'esquisse des principales solutions de substitutions et raisons pour lesquelles le projet a été retenu, et enfin les mesures visant à éviter et réduire les impacts

négatifs du projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier donne toutes les informations nécessaires à sa bonne compréhension ;

CONSIDÉRANT que l'unité de tri et valorisation incluse dans le projet répond aux objectifs de valorisation matière et énergétique et de réduction des quantités enfouies en ISDND, inscrits dans la LTE (Loi de Transition Énergétique) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce projet pour le traitement des déchets dans le département, que le projet renforce un site stratégique existant pour la gestion de déchets du département, qu'il répond également pleinement aux objectifs d'intérêt général développés dans le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux), à savoir la création d'unités de valorisation multi-filière et le confortement des capacités d'enfouissement du département en privilégiant les ISDND existantes ;

CONSIDÉRANT enfin la volonté de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de permettre la réalisation de ce projet d'écopôle sur son territoire, au regard de son intérêt général ;

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la demande de défrichement déposée dans le cadre du projet d'écopôle cité ci-dessus et autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes à communiquer cet avis favorable à Monsieur le Préfet du Var.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

21) CONVENTIONS DE PÂTURAGE A INTERVENIR SUR DES PISTES DFCI (CUERS ET BORMES)

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions du code forestier, et dans une logique d'intérêt général visant à assurer une meilleure défense de la forêt contre l'incendie, il est envisagé de conclure une convention de pâturage avec des bergers sur des ouvrages DFCI situés à Cuers et à Bormes.
Des coupures de combustible ont été réalisées par le Maître d'ouvrage DFCI avec l'accord des propriétaires forestiers concernés. Leur entretien sera effectué par le pâturage de troupeaux, éventuellement complété par des interventions supplémentaires (débroussaillement manuel, mécanique ou feu dirigé).

La collectivité se chargera d'obtenir l'accord préalable des propriétaires concernés pour la réalisation de l'ouvrage, et de les informer des techniques d'entretien mises en œuvre sur leurs parcelles.

Les conventions seront conclues pour une durée minimum de 5 saisons de pâturage.

Le Conseil Communautaire approuve ce dispositif tel que détaillé ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions dont il s'agit.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

22) CRÉATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de deux postes de contractuels, à temps complet, aux grades d'Adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Agents de gestion administrative,

- Au cours de la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019.
- Au cours de la période du 1er juin 2019 au 30 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire approuve la création de deux postes de contractuels, à temps complet, aux grades d'Adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Agents de gestion administrative, dit que les agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 348 - indice majoré 326, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2019 (chapitre globalisé 012).

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

23) CRÉATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président expose :

Il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de quatre postes de saisonniers, à temps complet, aux grades d'Adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Assistants à l'Ambassadrice du tri sélectif, contractuels, au cours de la période du 15 juin 2019 au 31 août 2019 selon le calendrier suivant :

- Du 15 juin au 31 août 2019	1 agent recruté
- Du 1er juillet au 31 juillet 2019	1 agent recruté
- Du 1er août au 31 août 2019	1 agent recruté
- Du 1er juillet au 31 août 2019	1 agent recruté

Le Conseil Communautaire approuve la création de quatre postes de contractuels, à temps complet, aux grades d'Adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'Agents de gestion administrative auprès de l'Ambassadrice du tri sélectif, dit que les agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 348 - indice majoré 326 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2019 (chapitre globalisé 012).

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

24)CRÉATION DE POSTES POUR DES BESOINS SAISONNIERS A PIERREFEU-DU-VAR

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du remplacement des agents du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Pierrefeu du Var, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de postes de contractuels, à temps complet, pour des besoins saisonniers sur le grade d'Adjoint

Technique Territorial, pour exercer les fonctions de Ripeur, selon les conditions suivantes :

- Deux postes pour la période du 1er juillet 2019 au 31 août 2019.

Ces agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 348 - indice majoré 326.

Le Conseil Communautaire approuve la création de deux postes de contractuels, à temps complet, aux grades d'Adjoints techniques territoriaux au Centre Technique Municipal de Pierrefeu pour exercer les fonctions de Ripeurs, dit que les agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 348 - indice majoré 326, que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2019 (chapitre globalisé 012).

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

---

25) CRÉATION DE SERVITUDES DFCI - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est titulaire de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles ».

Afin de se conformer aux nouvelles règles en vigueur au titre du dispositif FEADER et par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a sollicité une subvention auprès des conseils départementaux et régionaux afin de constituer des servitudes DFCI pour les 6 pistes concernées par des travaux dans le cadre de la programmation 2018.

Au total, 21 pistes sont recensées dans le PIDAF de Méditerranée Porte des Maures comme des « ouvrages nécessitant la création de servitudes DFCI ».

Il convient, dès lors, de compléter la demande de subvention initiale en sollicitant un financement complémentaire auprès des partenaires institutionnels afin de constituer les servitudes pour les 15 pistes DFCI suivantes :

- B87 Brégançon 5200 ml
- A92 Pellegrin 1800 ml
- B93 Vincennes 2700 ml
- B73 Bouissède Nord 3850 ml
- D20 Cro de Mouton 1200 ml
- D125 les Puades 1600 ml
- D10/D104 Crête des Martels Ouest et Est 1000 ml
- D126 Blavier 6000 ml
- T99 Allamande 2880 ml
- T100 Saint Eutrope 3200 ml
- T101 la Terrine 3575 ml
- T765 la Foux 3883 ml
- A32X Quicule 1300 ml
- A323 Bargidon 3000 ml
- D10 Maraval 1500 ml

Le coût prévisionnel correspondant s'élève à 90.000,00 €HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses :

-Établissement des servitudes	*54.500,00 €HT*
-Frais de géomètre	*25.500,00 €HT*
-Frais divers (expert foncier, publicité...)	*10.000,00 €HT*
Total	***90.000,00 €HT***

Recettes :

-Subvention Conseil Départemental du Var (40%)	*36.000,00 €HT*
-Subvention Conseil Régional PACA (40%)	*36.000,00 €HT*
-Autofinancement (20%)	*18.000,00 €HT*
Total	***90.000,00 €HT***

Le Conseil Communautaire sollicite la participation financière du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur en vue de constituer ces servitudes DFCI, et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires.

---

26) CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE COLLOBRIERES, CUERS, PIERREFEU DU VAR ET LE LAVANDOU

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales des conventions de mise à disposition de services peuvent être conclues entre les Communes et la Communauté de communes afin de mutualiser des services pour la gestion de compétences transférées.

Certaines conventions courent et d'autres viennent de s'achever.

La délibération permettra de reconduire et d'actualiser les conventions qui font l'objet d'une évolution à compter du 1er janvier 2019. Les conventions de Bormes-les-Mimosas et La Londe les Maures ne nécessitent pas de modification.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir acter les avenants aux conventions aux conditions ci-dessous :

Collobrières (convention du 20/03/2017, avenant n°1 du 24/10/2017 et avenant n°2) : Reconduction pour 3 ans
*Gestion des déchets
Personnel : 82 430,00 €
Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 3 720,00 €
*DFCI
Personnel : 1 774,00 €
*Promotion du Tourisme :
Personnel : 51 992,00 €
Participation aux charges de fonctionnement : 11 290,00 €

Cuers (convention du 19/12/2016, avenant n° 1 du 22/12/201 et avenant n°2) : Actualisation et reconduction pour 3 ans
*Gestion des déchets
Personnel : 48 959,70 €
Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 21 284,00 €
*Promotion du Tourisme :
Personnel : 16 536,00 €

Participation aux charges de fonctionnement : 1 614,00 €
*Zone d'activités économique :
Personnel : 2 430,00 €
Participation aux dépenses de matériel : 19 050,00

Pierrefeu (convention du 18/01/201, avenant n°1 du 04/12/2017 et avenant n°2) : Reconduction pour 3 ans
*Gestion des déchets
Personnel : 20 000,00 €
*DFCI
Personnel : 21 000,00 €
Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 19 020,00 €
*Promotion du Tourisme :
Personnel : 18 396,00 €
Participation aux charges de fonctionnement : 715,00 €

Le Lavandou (convention du 28/03/2017, avenant 1 du 18/10/2018 et avenant 2) : Actualisation
*DFCI
Personnel : 16 500,00 €
Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 1 160,00 €
*GEMAPI :
Personnel : 5 000,00 €
* Zone d'activités économiques :
Personnel : 6 000,00 €
Participation aux dépenses d'entretien du matériel : 4 000,00 €

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

VOTE :
UNANIMITÉ 18 voix pour (13 + 5 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 00

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250